

# Fédération Française du Cheval Islandais



## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1 : EXERCICE**

L'activité de la F.F.C.I. est gérée par exercices annuels

En principe, l'exercice comptable est clos le 30 septembre avant l'Assemblée générale.

### **ARTICLE 2 : ASSEMBLEE GENERALE**

#### **La convocation :**

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au minimum une fois par an. Elle est physique.

La lettre de convocation doit préciser le mode de scrutin en vigueur pour cette Assemblée générale et l'ordre du jour précisé dans l'article 3 .

Les convocations sont envoyées aux adhérents 15 jours avant l'AG soit par mail ou courrier postal.

#### **Les candidatures :**

Avant l'Assemblée Générale, les candidatures à l'élection au conseil sont adressées, par écrit, au secrétaire 1 mois avant l'AG. Seul une personne qui a candidaté peut être élue.

**Le nombre de voix :** La règle démocratique suivante est appliquée : **chaque membre électeur détient une voix.**

(Ex : Le représentant d'une association, s'il adhère aussi à titre privé, dispose de deux voix (une au titre de l'Association relais qu'il représente, l'autre à titre personnel). Un professionnel, qui adhère à titre privé et professionnel dispose de 2 voix)

#### **Le mode de scrutin :**

Le Conseil d'Administration a le choix entre plusieurs modes de scrutin, il décide, chaque année, avant l'AG du mode retenu :

##### **- Si vote par correspondance :**

Tout le matériel de vote contenant candidatures, bulletin de vote et enveloppe, doit être envoyé, chez les adhérents électeurs, 15 jours avant la date de l'Assemblée générale avec le retour des votes au maximum 2 jours avant l'Assemblée générale. Le retour des bulletins s'effectuera dans un lieu neutre, au nom de l'assesseur désigné par le CA (jamais un membre du Ca) Le dépouillement sera fait avant l'Assemblée générale en présence de l'assesseur désigné qui assure le bon déroulement du stockage des bulletins et du dépouillement.

##### **- Si vote par procuration :**

Pouvoirs : le nombre maximal de pouvoirs détenus par une personne physique est de 3. Un membre peut donc avoir un maximum de 5 voix s'il est représentant d'une association relais et s'il détient trois pouvoirs. Les pouvoirs utilisés seront mentionnés sur la feuille de présence ; le vote et le dépouillement se font au moment de l'Assemblée selon ordre du jour.

##### **- Si vote électronique :** Il s'effectue au maximum 8 jours avant l'Assemblée générale. Les codes et identifiants de vote devant parvenir aux électeurs au moins 15 jours avant l'Assemblée

Quelque soit le mode de scrutin choisi par le CA, le vote physique, le jour de l'Assemblée, est possible à condition de ne pas déjà avoir participé par correspondance ou par vote électronique.

Un contrôle sera effectué pour s'assurer qu'un double vote, par la même personne ne peut avoir eu lieu ( ex : par correspondance et physique) ; Si un cas devait être constaté, les votes de cet adhérent seront nuls.

Une feuille d'émargement est établie pour les personnes présentes et pour les votants par correspondance ou par procuration.

### **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour comporte, en principe :

- le rapport de l'exercice clos,
- l'approbation des comptes de cet exercice et du budget prévisionnel de l'exercice à venir,
- l'établissement du programme, pour l'exercice à venir, des manifestations organisées sous l'égide de la fédération en élevage, équitation ou d'autre ordre. (Les candidatures à l'organisation de manifestations pour l'exercice à venir doivent être envoyées au secrétariat au moins un mois avant l'AG pour présentation lors de l'Assemblée générale).
- le renouvellement, les années paires, des membres sortants ou démissionnaires,
- l'élection du président, tous les 2 ans,

## **Fédération Française du Cheval Islandais**

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600 Noidant Chatenoy

Internet : [www.chevalislandais.com](http://www.chevalislandais.com) - -mail : [info@chevalislandais.com](mailto:info@chevalislandais.com)

# Fédération Française du Cheval Islandais



- la définition des ressources, cotisations, participations et inscriptions diverses,
- l'établissement de la liste des juges acceptés en équitation et en élevage, conformément aux règles définies aux articles correspondants du présent règlement,
- la désignation des représentants de la F.F.C.I. auprès de la F.E.I.F., pour la durée de leur mandat,
- toute question posée, par écrit, par un des membres, reçu 8 jours avant la date d'AG,
- les questions diverses.

## **ARTICLE 4 : COMMISSIONS**

Conformément à l'article 2 des statuts, la fédération encourage la composition de commissions, en fonction des possibilités offertes par les membres.

Les responsables des commissions sont désignés par le président sur proposition du conseil.

Les commissions sont des organismes de réflexion, sans pouvoir de décision, destinés à préparer les travaux qui seront présentés, suivant les cas, devant l'assemblée générale ou au conseil.

## **ARTICLE 5 : COMMISSION D'ELEVAGE**

Toute personne qui en fait la demande au responsable peut être membre de cette commission.

Sa mission est de :

- conseiller la sélection à l'élevage,
- proposer des règles d'élevage à la commission du stud-book,
- organiser les concours d'élevage et les commissions d'étalons,
- sélectionner les candidats aux manifestations internationales,
- proposer les juges des activités d'élevage,
- organiser la formation des juges.

La commission se réunit, à la diligence du responsable, en fonction du travail entrepris, si possible 3 fois par an.

## **ARTICLE 6 : COMMISSION EQUITATION**

La commission équitation a pour mission de :

- établir les règles des concours, dans le cadre de celles de la F.E.I.F
- proposer ou agréer les juges d'épreuves,
- sélectionner les candidats de la France aux championnats internationaux et du monde,
- conseiller et aider les organisateurs de concours,
- organiser la formation des juges équitation,
- proposer toute activité permettant de valoriser l'Islandais par ses allures.

Sont membres de cette commission :

- les juges acceptés,
- les organisateurs passés ou potentiels de concours,
- toute personne agréée par le responsable.

## **ARTICLE 7 : ADHESION DES MEMBRES ACTIFS**

Les membres actifs adhèrent à titre privé et bénéficient à titre privé de toutes les prestations que la FFCI réserve à ses membres tels que : licences FFE, participations aux concours, et jugements, revue, une voix à l'assemblée générale, etc...

## **ARTICLE 8 : ADHESION DES ASSOCIATIONS RELAIS**

Les associations peuvent adhérer au titre d'association relais à la condition qu'un nombre minimum de 2 de leurs membres adhèrent à la fédération.

Elles peuvent figurer sur la communication de la FFCI (Site Internet, liste des prestataires,..) à titre de relais local ou régional, détiennent une voix à l'assemblée générale, reçoivent la revue de la FFCI .

## **ARTICLE 9 : COTISATION DES MEMBRES**

***Fédération Française du Cheval Islandais***

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600 Noidant Chatenoy

Internet : [www.chevalislandais.com](http://www.chevalislandais.com) - -mail : [info@chevalislandais.com](mailto:info@chevalislandais.com)

# Fédération Française du Cheval Islandais



Le montant des cotisations par catégorie est annoncé chaque année à l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

On distingue :

- la cotisation membre actif
- la cotisation association relais
- la cotisation membre bienfaiteur
- la cotisation de type professionnel.

Afin de bénéficier des avantages liés à la cotisation, les cotisations doivent être faites de manière régulière, d'année en année, et avant le **31 mars** de l'année en cours, sauf pour les primo-adhérents.

## **ARTICLE 10 : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration parmi les membres actifs. Le nouveau conseil d'administration détermine la répartition dans les collèges.

- Collège élevage : quatre représentants. Ne peuvent être élues ensemble plusieurs personnes impliquées dans le même élevage.
- Collège équitation sport : deux représentants.
- Collège équitation loisirs : deux représentants.
- Administrateurs : deux représentants
- 

## **ARTICLE 11 : PRESIDENCE**

Le président est élu pour 2 ans après l'assemblée générale, par les membres du conseil d'administration constitué.

La candidature à la présidence nécessite l'exposé des objectifs et intentions du candidat ainsi que l'annonce de son éventuel bureau.

## **ARTICLE 12 : JUGES**

Sont reconnus comme juges agréés de la fédération, sans exception, tous les juges acceptés par la FEIF. Toute personne qui ne répond pas à ce critère, doit, pour être reconnue, avoir été acceptée par une assemblée générale. La liste des juges français est validée après proposition du bureau, à l'assemblée générale annuelle pour l'année suivante.

Les juges acceptés qui ont effectué 3 jugements au minimum dans les deux dernières années sont reconduits sauf cas particulier justifiant une radiation, (ex : qui réaliseraient des jugements contestés et contestables).

La radiation est proposée par le CA, le juge concerné ayant été informé de la procédure en cours, des griefs qui lui sont reprochés et invité à s'expliquer.

Le suivi du cursus de formation de juges est assuré par les Vices présidents de collège.

Les juges reconnus par la FFCI doivent être à jour de leur cotisation pour exercer.

## **ARTICLE 13 : INFORMATION DES MEMBRES**

La publication des différentes informations se fait par le biais d'un journal diffusé à l'ensemble des membres, du site internet et de la page Facebook.

La revue est réservée aux membres de la FFCI et aux organismes de tutelle ou dans le cadre d'échanges d'informations.

## **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais occasionnés aux membres pour des missions FFCI décidées par le Conseil d'Administration sont remboursables :

- Les frais de déplacement en voiture sont remboursés sur la base kilométrique fiscale de l'année en cours, avec incitation autant que possible au covoiturage.
- Les frais de déplacement en train ou en avion sont intégralement remboursés sur présentation des justificatifs.
- Les frais personnels et ceux des conjoints ne sont pas remboursés.

Un forfait remboursable pour les frais de déplacement pour se rendre aux réunions de Conseil d'Administration peut être mis en place par le Conseil d'Administration.

**Fédération Française du Cheval Islandais**

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600 Noidant Chatenoy

Internet : [www.chevalislandais.com](http://www.chevalislandais.com) - -mail : [info@chevalislandais.com](mailto:info@chevalislandais.com)

## Fédération Française du Cheval Islandais



Les frais de repas de la personne qui reçoit une réunion du Conseil d'Administration sont remboursables sur la base de 10 euros par repas.

Toute note de frais sera présentée devant le CA avant paiement.

Toute note de frais doit être adressée au trésorier, assortie de tous les justificatifs.

Les notes de frais relatives à tout événement antérieur à la dernière réunion du Conseil d'Administration devront impérativement être présentées lors de cette dernière réunion.

Les notes de frais relatives à tout événement ultérieur à la dernière réunion du CA seront présentées au premier CA de l'année suivante et comptabilisées dans les comptes de l'année suivante.

Aucune note de frais ne sera prise en compte passé ce délai.

### ***Fédération Française du Cheval Islandais***

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600 Noidant Chatenoy  
Internet : [www.chevalislandais.com](http://www.chevalislandais.com) - -mail : [info@chevalislandais.com](mailto:info@chevalislandais.com)